

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 19 JUIN 2026

**DELIBERATION N°CP2026-
06/3/11
DOSSIER N°7501**

**CESSION DE PARCELLES SISES COMMUNE DE
GENOUILLAC**

Etaient présents :

Philippe BAYOL, Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Lucette CHENIER, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Mary-Line GEOFFRE, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Hélène PILAT, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Marie-France GALBRUN à Patrice FILLOUX
Catherine GRAVERON à Franck FOULON
Renée NICOUX à Jean-Luc LEGER
Isabelle PENICAUD à Thierry BOURGUIGNON
Jérémie SAUTY à Valérie SIMONET

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction*

RAPPORTEUR : M. Franck FOULON

OBJET : CESSION DE PARCELLES SISES COMMUNE DE GENOUILLAC



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU l'article L3211-2 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente ;
VU l'article L. 2141 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU l'article L.3213-2 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 28 avril 2026 ;
VU le budget de l'exercice ;
VU le rapport CP2026-06/3/11 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'approuver le déclassement du domaine public départemental des parcelles sises De L'Ouche commune de GENOUILLAC, cadastrées section ZV n° 303 et 304 d'une superficie totale de 4 306 m² pour les faire entrer dans le domaine public communal ;

- d'approuver la cession desdites parcelles à la Commune de Genouillac, au prix de **500 €**, frais d'actes notariés à la charge de l'acquéreur ;

Le plan, l'avis des domaines et la promesse d'achat sont joints à la présente délibération.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer au nom et pour le compte du Département les actes notariés à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature des actes authentiques.

Dit que la recette sera affectée sur la ligne budgétaire 024 avant d'être encaissée au chapitre 77 article 775 produits des cessions d'immobilisations fonction 020.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET